



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté Municipal n°AM2023\_07\_263**  
**Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** les travaux de signalisation horizontale et verticale, effectués par SIGNALAX pour l'ASL ELYSEA - FONCIA, **Allée Renée Barthe Reyraud**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

**ARRETE**

**Article 1 : Annule et remplace**

Suite à une erreur d'empiétement des travaux cet arrêté annule et remplace l'AM2023\_07\_241.

**Article 2 : Dispositions générales**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons seront déviés sur trottoir opposé. L'emprise des travaux se fera sur trottoirs et chaussée avec la mise en place d'un balisage renforcé et si nécessaire d'un alternat. La circulation pourra être interrompue en fonction de l'avancement des travaux.

**Article 3 : Accessibilité**

La circulation et l'accès aux riverains et services de secours devront être maintenus. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier.

**Article 4 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains**

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'entreprise SIGNALAX, responsable des travaux.

**Article 5 : Date et durée des travaux**

L'entreprise est autorisée à effectuer ses travaux à compter du **07 août 2023 jusqu'au 11 août 2023 inclus**.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

## **Article 6 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

## **Article 7 : Diffusion de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- SIGNALAX, 166 avenue Jean Mermoz 33320 Eysines ([signalax@signalax.fr](mailto:signalax@signalax.fr))
- ASL ELYSEA, 61 Quai Lawton - 33300 Bordeaux
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le  
La Maire,

**27 JUIL. 2023**



  
Andréa KISS

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte